

Il faut donner sa chance à la réflexion collective

Par Alexandre DOZIÈRES*

Si toute la société était parfaitement avisée, les décisions seraient plus faciles à prendre pour les puissances publiques. Si ces dernières revisitaient leurs méthodes de consultation de la société, ou plus simplement leur positionnement au cours de cette démarche, un grand pas serait déjà fait.

Vers un renouvellement du positionnement de l'administration

Il semble important de ne pas engager de consultation de la société en ayant un avis finalisé, mais plutôt de laisser ouverte la controverse. Celle-ci est à accueillir de façon positive. Elle permet en effet de recueillir les arguments utiles aux décideurs et de les partager avant qu'une décision soit prise. Certaines méthodes qui expérimentent de telles controverses sur un panel réduit de quelques dizaines de citoyens rassemblés pour l'occasion, semblent fructueuses pour aborder des problématiques d'intérêt général. Elles reposent sur la construction d'un petit groupe de citoyens volontaires prêts à monter en compétence sur la problématique en cause, dont la complexité implique parfois de conduire ce processus de consultation sur plusieurs années. Ces méthodes ont permis d'esquisser des décisions éclairées par des éléments de questionnement/controverse rationnels, dont on peut même penser qu'elles reflètent l'intérêt général. L'enjeu est bien entendu, qu'à partir d'une expérimentation réussie sur ce panel réduit, la société puisse s'approprier la réflexion menée par ses pairs.

Un autre axe de progrès pour l'administration serait d'asseoir sa position d'interlocuteur « de confiance », c'est-à-dire reconnu comme offrant une synthèse objective et rationnelle de la problématique en cause en ayant pour souci de pouvoir évaluer au mieux l'intérêt général. Tout d'abord, il est en ce sens primordial d'assurer une transparence irréprochable, ce à quoi doivent s'attacher les principaux corps d'inspection. Cette transparence est nécessaire, mais non suffisante, si elle s'exprime en termes obscurs : parler d'« effets létaux significatifs » est un exemple d'emploi d'expressions technocratiques pouvant facilement annihiler tout effort de transparence. Tout en restant scientifiquement honnête, il est de la responsabilité de l'administration d'expliquer les choses simplement,

de rendre compréhensibles les réunions publiques qu'elle organise, même lorsque celles-ci abordent des phénomènes aléatoires difficiles à appréhender. Par exemple, plutôt que de préciser les valeurs mathématiques des probabilités (qui ne seront jamais nulles), il semble préférable d'affirmer qu'un risque existe, de qualifier la probabilité de sa survenance en comparaison à d'autres risques (les accidents de la route, par exemple) et de mettre en regard les avantages que procure par ailleurs la situation devant faire l'objet d'une décision. Le public, dont une des principales préoccupations est de ne pas être exposé à un risque sans en avoir conscience, détient alors une information claire lui permettant, le cas échéant, d'examiner les possibilités qui s'offrent à lui pour gérer le risque. À ce propos, il convient de ne pas oublier que certains citoyens veulent bien prendre des risques ou subir des nuisances, mais qu'ils souhaiteraient en échange que soit abordée la question de la distribution des bénéfices.

Enfin, un des devoirs importants de l'administration est de se placer dans la durée, d'assurer la vérification que les engagements pris au moment de la prise de décision seront tenus, y compris lorsqu'il s'agit d'engagements sur le long terme.

Pouvoir évaluer, en toute connaissance de cause, l'intérêt de la prise d'un risque

La prise de certaines décisions (par exemple, en ce qui concerne l'exploitation de gaz de schiste en France) peut laisser l'impression que l'évaluation de l'intérêt de la prise de risque a été éludée. Plus généralement, la puissance publique réussit rarement à permettre au public de prendre conscience de toutes les facettes, positives et négatives, de la prise de risque ou de la prise de certaines décisions qui sont habituellement reconnues d'intérêt général (comme celles concernant l'isolation énergétique des bâtiments). Les analyses coûts-bénéfices, lorsque l'administration les mène ou les impose, sont toutefois un premier pas dans cette direction. On constate que la consistance de ces analyses est très variable selon le sujet : il semble qu'elles puissent être particulièrement poussées et normées lorsqu'il s'agit de la définition d'aménagements routiers ou, au contraire, nettement moins



approfondies, par exemple, en matière de réglementation de la sécurité des ascenseurs. Il est notable d'observer que l'Union européenne mène des études technico-économiques lorsqu'elle élabore des règlements (le règlement REACH, par exemple).

Pour ne pas aborder de manière partielle les sujets sur lesquels elle doit prendre une décision, la puissance publique doit inclure davantage la prise en compte des intérêts économiques dans ses réflexions. On observe que l'administration fait pourtant preuve d'une certaine réserve en la matière, alors que cet aspect a pleinement sa place dans les décisions de l'État, comme dans celles que prennent les industriels. Cet état de fait résulte probablement d'affaires ayant connu un retentissement médiatique négatif. On imagine aussi aisément que des prises de position des corps de contrôle sur l'intérêt économique

d'une décision seraient vraisemblablement considérées suspectes. La crise économique allant en s'amplifiant, l'État doit néanmoins veiller à éviter toute occultation de la dimension économique des décisions publiques.

Le plus souvent compétentes, les administrations sont par trop morcelées, ne pouvant de ce fait que rarement appréhender avec la légitimité nécessaire tous les tenants et aboutissants des sujets qu'elles traitent (notamment leurs enjeux économiques).

Existe-t-il une seule structure de l'État disposant réellement de la compétence et de la légitimité nécessaires pour tenir une telle position ?

Note

* Ingénieur des Mines.

